
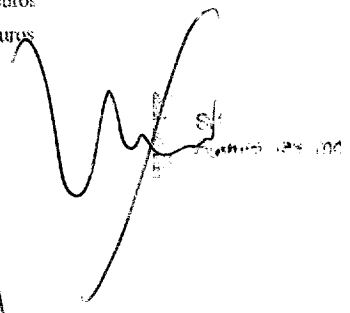


87D338

Enregistré à S. E GE ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
D
le 20/10/2009 Bordereau 2009/220 Cas n°15 Ext 13899
enregistrement 950 € Pénalités
Total liquidé mille cinq cent trente et un euros
Montant mille cinq cent trente et un euros
Age

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le
	Numéro : A 13036



109897 19
/04/

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le CINQ NOVEMBRE

ACTE DE REALISATION DE CONDITION SUSPENSIVE
A la suite d'une cession sous condition suspensive
de parts de société civile professionnelle

COMPARANT

Monsieur Henri-Paul Marie Emmanuel **JAUFFRET**, notaire, époux de Madame Raja **SDIKI**, domicilié à PARIS, 75014, 3 rue Sévero

Né à CHARTRES (28000) le 10 mai 1973,
Marié sous le régime de la participation aux acquêts conventionnelle, en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-François LE FALHER, Notaire à PARIS, le 4 juin 2003, préalable à son union célébrée à la mairie de LA FERTE-BERNARD (72400), le 5 juillet 2003. Régime non modifié depuis.
De nationalité française.
A ce présent.

EXPOSE

Le présent acte concerne la réalisation de la condition suspensive de la vente de parts de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE dénommée « Alain CHARLE, Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO et Romain VIEIRA notaires associés » à la résidence de PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly, société civile professionnelle au capital de 475.830,00 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY (Essonne) sous le numéro D 300 474 574.

Cette cession a été consentie par

- Monsieur Alain Pierre Marie Etienne **CHARLE**, Notaire, époux de Madame Françoise Jacqueline **BOURASSIN**, demeurant à PARIS (75015), 6 rue Rosa Bonheur,

Né à BAZOCHES-LES-BRAY (77118) le 10 juin 1943,
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître TRUBERT, notaire à BRAY SUR SEINNE (Seine et Marne), le 22 avril 1965, préalable à son union célébrée à la mairie de BAZOCHES-LES-BRAY (77118), le 22 avril 1965.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Handwritten mark

Au profit de

Monsieur Henri-Paul Marie Emmanuel **JAUFFRET**, notaire assistant, époux de Madame Raja **SDIKI**, demeurant à PARIS (75014), 3, rue Sévero,
Né à CHARTRES (28000) le 10 mai 1973,
Marié sous le régime de la participation aux acquêts conventionnelle, en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-François LE FALHER, Notaire à PARIS, le 4 juin 2003, préalable à son union célébrée à la mairie de LA FERTE-BERNARD (72400), le 5 juillet 2003. Régime non modifié depuis.
De nationalité française.
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.
A ce présent.

Portant sur 311 parts numérotées 2325 à 2634 et 3106.

Moyennant un prix de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000 euros) et sous les conditions suspensives ci-après

I - OBTENTION DU FINANCEMENT :

L'obtention par **LE CESSIONNAIRE** d'un prêt devant lui permettre de réaliser le paiement du prix d'acquisition des parts.

LE CESSIONNAIRE précise qu'il entend solliciter le prêt suivant
- auprès du CREDIT LYONNAIS, un prêt d'un montant de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630.000,00 €) sur une durée de 15 ans au taux hors assurance de 3,00 %, ledit prêt garanti par la société de caution INTERFIMO.

En cas de refus de l'organisme prêteur, la présente condition sera réputée non réalisée, les présentes non avenues et les parties entièrement dégagées de toutes obligations l'une envers l'autre et ce sans indemnité de part ni d'autre.

II – AGREMENT ET NOMINATION PAR ARRETE DU GARDE DES SCEAUX AUX FONCTIONS DE NOTAIRE ASSOCIE DE MONSIEUR HENRI-PAUL JAUFFRET

La présente cession est consentie sous la condition de l'agrément de la nomination par arrêté du garde des Sceaux de Monsieur Henri-Paul JAUFFRET en qualité de notaire associé dans la société civile professionnelle « Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, et Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA, notaires associés. »

Si cette condition n'était pas réalisée, les présentes seraient considérées comme non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DERUBE, notaire à DOURDAN, le 1^{er} février 2008.

Cet exposé terminé, il est passé à la constatation de la réalisation de la condition suspensive.

HP

CONSTATATION DE LE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DE PARTS

Les conditions suspensives affectant la vente des parts visée ci-dessus sont réalisées, savoir

- la nomination de Monsieur Henri-Paul JAUFFRET aux fonctions de notaire associé suivant arrêté de Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la justice, en date du *27 octobre* 2008,
- signature par Monsieur Henri-Paul JAUFFRET du prêt nécessaire à l'acquisition des parts de ladite société,
- prestation de serment par Monsieur Henri-Paul JAUFFRET le 24 novembre 2008, au Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Demeureront ci-annexés

- copie du journal officiel portant publication de l'arrêté de nomination de Monsieur JAUFFRET en date du *27 octobre* 2008, (Annexe n°1)
- attestation établie par la Chambre des notaires en date du *24 novembre* 2008 justifiant de la prestation de serment de Monsieur Henri-Paul JAUFFRET auprès du Tribunal de grande instance d'EVRY le 24 novembre 2008 (**Annexe n°2**).

Le **CESSIONNAIRE** a la pleine propriété des parts cédées.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de la cession a été versé dès avant ce jour

CONDITIONS GENERALES

Les parties déclarent se référer purement et simplement aux charges et conditions relatées en l'acte de cession sous conditions.

FORMALITES - PUBLICITE

Il sera procédé aux formalités légales de publicité.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la réalisation des conditions suspensives et comme il est indiqué dans l'acte reçu par Maître DERUBE le 1^{er} février 2008 contenant cession de parts sous condition suspensive, les modifications statutaires sont les suivantes

ARTICLE 3 : RAISON SOCIALE

La société a désormais pour raison sociale « Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET notaires associés », Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (475.830 EUR).

J.P.S.

Il est divisé en 3110 parts de chacune 153 euros numérotées 1 à 3110 souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, savoir

- Monsieur Jean BERRA 311 parts numérotées 1293 à 1602, et 3107,
- Monsieur Marcel HUBERLAND 622 parts numérotées 1 à 517 et 2092 à 2195 et 3108,
- Monsieur André CAMPRODON 622 parts numérotées 518 à 880, 2196 à 2324 et 1164 à 1292 et 3109,
- Mademoiselle Déolinda de FREITAS 622 parts 881 à 1163, 1914 à 2091, 2946 à 3105 et 3110,
- Monsieur Romain VIEIRA 622 parts numérotées 1603 à 1913, 2635 à 2945,
- Monsieur Henri-Paul JAUFFRET 311 parts numérotées 2325 à 2634 et 3106.

TOTAL égal à TROIS MILLE CENT DIX PARTS (3.110 parts)

Article 10 – Nomination des gérants – Cessation de leurs fonctions

L'alinéa 3 de l'article 10 est remplacé par

Par exception à l'alinéa précédent, Messieurs Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Mademoiselle Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET sont nommés en qualité de gérants.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts compétente.

Monsieur **JAUFFRET** demande l'application de l'article 732 ter du Code Général des impôts.

A ce titre il déclare

- que la SCP a une activité libérale,
- qu'il est titulaire au jour de la cession d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins deux ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein dans ladite société,
- que les parts cédées par Monsieur Alain CHARLE sont détenues par ce dernier depuis plus de deux ans,
- qu'il poursuivra à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue, pendant les cinq années qui suivent la cession, l'activité de la société et assurera la direction effective de la société.
- que cet abattement n'a pas été utilisé entre Monsieur CHARLE et Monsieur JAUFFRET avant ce jour.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu par chacune des parties en sa demeure personnelle.

sur quatre pages.

Henri-Paul JAUFFRET



*Le Président de la Chambre
des Notaires de l'Essonne*

ATTESTATION

Je soussigné Olivier PORTEJOIE, Président de la Chambre des Notaires de l'Essonne, atteste que, par arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 27 octobre 2008, (J.O. du 5 novembre 2008), Maître Henri-Paul JAUFFRET a été nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Alain CHARLE, Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO et Romain VIEIRA », titulaire de l'office notarial de Palaiseau, en remplacement de Maître Alain CHARLE.

La raison sociale de la société a été ainsi modifiée « Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, notaires associés ».

Maître Henri-Paul JAUFFRET a prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance d'EVRY le lundi 24 novembre 2008.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



le 24 novembre 2008

14, rue des douze Apôtres - B.P. 828 - 91001 Evry Cedex

Téléphone 01 60 78 01 27 - Télécopie 01 60 77 94 74

Site Internet: <http://www.chambre-essonne.notaires.fr>

Courrier électronique: chambre-essonne@notaires.fr



Legifrance .gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

JORF n°0258 du 5 novembre 2008 page 16893
texte n° 59

ARRETE

Arrêté du 27 octobre 2008 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0825647A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 octobre 2008

M. Jauffret (Henri-Paul, Marie, Emmanuel) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Alain Charle, Jean Berra, Marcel Huberland, André Camprodon, Déolinda De Freitas Barreto et Romain Vieira, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Palaiseau (Essonne).

Le retrait de M. Charle (Alain, Pierre, Marie, Etienne), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Alain Charle, Jean Berra, Marcel Huberland, André Camprodon, Déolinda De Freitas Barreto et Romain Vieira, notaires associés, est accepté. La raison sociale de la société civile professionnelle Alain Charle, Jean Berra, Marcel Huberland, André Camprodon, Déolinda De Freitas Barreto et Romain Vieira, notaires associés, est ainsi modifiée « Jean Berra, Marcel Huberland, André Camprodon, Déolinda De Freitas Barreto, Romain Vieira et Henri-Paul Jauffret, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».